

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JANVIER 2022

PRESENTS : Mmes BODIN, CHARRON, FAVREAU, GRELIER, et M. BARBARIT, BATY, CHATELLIER, COTILLON, FORGEARD, MERCERON, ROBINEAU

Approbation du compte rendu du 14 décembre 2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des délégations du Maire

N°2022/01/D01 : AVENANTS TRAVAUX REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à la suite du commencement des travaux de réhabilitation de la mairie, et compte tenu de la présence de deux agents administratifs simultanément, il apparaît que des plus et moins values sont nécessaires. Elles sont détaillées ci-dessous :

- Avenant n°1 Lot n°1 : Démolitions – Maçonnerie – Béton armé : SN BILLON
- Moins-value : + 892.29 € HT soit 1070.75 € TTC (-0.67%)
- Avenant n°1 Lot n°5 : Charpente- Menuiseries intérieures bois - Mobiliers : JAUNET Menuiserie
- Plus value : + 2312.50€ HT soit 2775.00 € TTC (+9.21%)
- Avenant n°1 Lot n°6 : Cloisons – Plafonds plaques de plâtre : BROSSET
- Plus value : + 864.00 € HT soit 1036.80 € TTC (+3.67%)
- Avenant n°1 Lot n°7 : Plafonds suspendus : TECHNI-PLAFONDS
- Plus value : + 324.62 € HT soit 389.54 € TTC (+5.38%)
- Avenant n°1 Lot n°10 : Electricité – Courants forts et faibles : BLI
- Plus value : + 554.79 € HT soit 665.75 € TTC (+2.25%)
- Avenant n°1 Lot n°11 : Chauffage Ventilation – Plomberie Sanitaires : CHAUFFEO
- Plus value : + 60.62 € HT soit 72.74 € TTC (+0.11%)

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ces éléments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil :

- **ACCEPTE** les six avenants présentés ci-dessus pour le marché de travaux concernant la réhabilitation de la mairie.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les avenants n°01, joints en annexe.

N°2022/01/D02 : PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE – ECOLE ELIE DE SAYVRE

M. le Maire explique au conseil municipal que la directrice de l'école publique Elie de Sayvre à La Chataigneraie a présenté une demande de participation au voyage scolaire qu'ils organisent dans le Cantal. Le budget de ce voyage s'établit à 16 356 euros. La participation demandée aux familles est de 120 euros par élève. Une élève concernée par ce voyage est domiciliée à St Hilaire de Voust.

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas participer au financement du voyage scolaire de l'école Elie de Sayvre dans le Cantal prévu en 2022.

N°2022/01/D03 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE SISE LA CLAVELIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de régulariser une situation sise La Clavelière dans le cadre d'une vente de terrain.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétence de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu la délibération numéro 2018/ 10 / D66 du CM en date du 22/ 10 / 2018 approuvant la vente de terrain à intervenir avec Monsieur TARRONDEAU ;

Considérant que dans le cas présent, les fonctions de desserte ou de circulation ne sont pas altérées par l'occupation de la portion de domaine public par une personne privée car cette voie n'est plus circulante;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette portion de voie communale ;

Considérant que les frais de géomètre et de notaires restent à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que le géomètre a défini la portion, il s'agit de la parcelle B 1747 d'une superficie de 11 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1) **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle B 1747 sise La Clavelière telle que décrite sur le plan joint en annexe ;
- 2) **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle d'une superficie de 11 m² et, relevant du domaine public communal sise La Clavelière qui ne porte aucune atteinte ;
- 3) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

N°2022/01/D04 : ENQUETE PUBLIQUE – ETS JC BOUY – SAINT HILAIRE DE VOUST

Nous avons reçu aux fins d'affichage et délibération, copie du dossier d'enquête publique du 3 au 28 janvier 2022, concernant la demande de la société JC BOUY. En effet, cette entreprise souhaite étendre son activité par la mise en place de lignes de traitement de surface des pièces sur son site actuel situé route de La Chataigneraie à St Hilaire de Voust. En tant que commune d'implantation du projet, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande.

Après consultation du dossier d'enquête publique et délibération, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un avis favorable à la demande de la Société JC BOUY.

N°2022/01/D05 : FINANCES - AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE

Vu le CGCT notamment son article L1612-1 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En revanche, il n'y a pas de reconduction automatique des crédits de la section d'investissement avant le vote du budget prévu avant le 15/04/2022 ;

Considérant que les dépenses nouvelles d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que sur autorisation de l'assemblée délibérante dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrits au budget primitif 2022 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2022 ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

Opération n	Article	Libellé	Budget 2021	Autorisation n 2020 - montant maximum	Proposition
46	2138	Autres	38 724.19	9 681.04	9 500,00

N°2022/01/D06 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Vu la délibération n° 2021/03/D10 du conseil municipal en date du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif LOCAUX COMMERCIAUX de Saint Hilaire de Voust ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget LOCAUX COMMERCIAUX telle que présentée ci-dessous :

➤ Fonctionnement

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
011	63512 taxes foncières 01 supérette	- 2.00 €
65	65888 charges diverses de gestion courante	+ 2.00 €
TOTAL		0,00

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative énoncée ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à ces décisions modificatives.

N°2022/01/D07 : REPRISE ET CREPIS MUR MITOYEN IMPASSE DU PUIT

M. BARBARIT, Mme FAVREAU et Mme CHARRON conseillers intéressés, se retirent pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démolition de la maison sise au 1, impasse du puits, il est nécessaire de consolider le mur mitoyen de la propriété 3 rue de la Vendée.

Des devis ont été demandés, et après analyse de ceux-ci,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de choisir le devis de la société SARL RIBEIRO FERNANDO pour réaliser les travaux pour un montant de 13 845.60 € TTC
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents en lien avec ce dossier

TRAVAUX MAIRIE

Les travaux sur le préau ont été retardés (charpente). L'étage de la Mairie a été libéré afin de permettre les travaux d'isolation.

IMPASSE DU PUIITS

La démolition a été effectuée, Mise en Scène interviendra au mois d'avril.